Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901888-20251204-DELIB2025_114-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **17**
Absents : **3**
Procuration : **3**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON (jusqu'à 20h00), Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Roxane PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Muriel FOULON donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES.

2025-114 : Approbation du Plan communal de sauvegarde

Exposé des motifs

Lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2025 était acté le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information et le soutien à la population au regard des risques connus.

Il est mis en œuvre, à l'initiative du Maire ou sur demande du Préfet, pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.
Le Plan Communal de Sauvegarde annexé à la présente se compose comme suit :

- Présentation du territoire communal
- Organisation communale de crise
- Modalités d'alerte et d'information de la population
- Risques recensés
- Moyens et les ressources mobilisables
- Documents d'actions

le Plan Communal de Sauvegarde fera ensuite l'objet d'un arrêté pris par la Maire et sera transmis au préfet du Département.

Ce document sera mis à disposition du public en mairie.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°2024-811 du 13 août 2024 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde communal,
Vu la délibération n° 2025-074 du conseil municipal du 3 juillet 2025,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du lundi 1er décembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ***Approuvent le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé,***
- ***Chargent Madame la Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre au Préfet,***
- ***Disent que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,***
- ***Disent que sera mis à disposition du public le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)***

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901888-20251204-DELIB2025_114-DE

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD